

COMpte Rendu Sommaire
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL, – Adjoints.

M.NEVERS M.MARAND, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BURTIN, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.RAMEL (proc. à M.ROUSSEL) Mme POTIER (proc. à M. NEVERS), Mme CLUZEL (proc. à Mme GIROUD), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), M.MEIZEL, Mme BREVET (proc. à M.TOSEL), M M.MOULFI (proc. à M.MOSNERON-DUPIN), M.TENAND MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL), M. FEUGIER (proc. à Mme ROMESTANT).

1) Observations sur le procès-verbal du 12 septembre 2016

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2016 M 0089

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 3203 de 676m², correspondant à un terrain non bâti, sis 28 rue de l'Egalité, pour un montant de 112 500 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0090

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 118 de 662 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 avenue de la Bovagne, pour un montant de 239 000 € avec 10 000 € de commission à charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0091

Aliénation 420m² correspondant au lot n°3, à détacher de la parcelle référencée section C n° 1876 de 1501m² et 1/3 des parties communes du lotissement, correspondant à un terrain non bâti, sis 33 impasse de la Treille, pour un montant de 90 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0092

Aliénation 301m² correspondant au lot n°8, à détacher de la parcelle référencée section C n° 1519 de 4931m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 place Hagueneau, pour un montant de 150 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0093

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1383 de 1028 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 bis rue de la Tour, pour un montant de 256 000 € dont 10 000€ de mobilier et avec 13 000 € de commission à charge de l'acquéreur;

D.I.A. n° 2016 M 0094

Aliénation d'un local commercial sur les parcelles référencées section F n° 924 de 35m² et section F n° 925 de 2014 m², correspondant à un terrain bâti, sis 188 rue de la Tréfilerie, pour un montant de 150 000 € TTC soit 125 000€ HT;

D.I.A. n° 2016 M 0095

Aliénation d'un terrain de 1000m² sur lequel est édifié un bâtiment à usage de contrôle technique automobiles à détacher des parcelles référencées section ZI n° 246 de 1374 m² et section ZI n° 248 de 1101 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue des Granges, pour un montant de 250 000 €;

D.I.A. n° 2016 M 0096

Aliénation d'un ensemble immobilier composé de 5 appartements, caves, locaux communs et garages, réparti en 13 lots, sis 5 rue du Lyon sur la parcelle section G n° 1226 de 577m², pour un montant de 437 507 €;

D.I.A. n° 2016 M 0097

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2008 de 262m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Chavagneux, pour un montant de 255 000 € dont 13 000€ de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0098

Aliénation de parts sociales d'une SCI propriétaire de la parcelle référencée section F n° 522 de 3 243m², correspondant à un terrain bâti, sis RD 65 lieudit l'Alluette, pour un montant de 300 000 € ;

3) URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE : Autorisation sollicitée par GRT Gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Meximieux et Chazey-sur-Ain – Avis de la commune

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que La société GRT Gaz a déposé, auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz reliant les communes de Meximieux et de Chazey-sur-Ain. Le but de cette conduite et de renforcer l'alimentation gaz sur le secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

A ce titre, une enquête publique est ouverte du 19 septembre 2016 au 21 octobre 2016. Ce projet de construction d'une conduite de gaz naturel concerne les communes de : Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon et Chazey-sur-Ain.

Le dossier est consultable en mairie.

Conformément au Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, l'avis du conseil municipal sur ce dossier est sollicité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette enquête.

4) URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE : Autorisation sollicitée par le SBVA relative au projet de plan de gestion des affluents de la Basse Vallée de l'Ain – Avis de la commune

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat mixte du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain, le SBVA a déposé, auprès des services de l'Etat, un projet de plan de gestion des affluents de la basse vallée de l'Ain. Ce projet sera déclaré d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La DIG (déclaration d'intérêt général) permet à une collectivité d'intervenir avec des fonds publics sur des terrains privés et d'accéder à ces terrains pour réaliser les travaux. Aucune participation ne sera demandée aux propriétaires riverains. La déclaration sera valable 5 ans, renouvelable 1 fois.

Sur les 40 communes adhérentes au SBVA, seules 23 communes sont concernées par cette procédure, il s'agit des communes suivantes : Ambérieu en Bugey, Ambronay, Boyeux St Jérôme, Cerdon, Chalamont, Château-Gaillard, Chatillon La Palud, Crans, Douvres, Jujurieux, Labalme, l'Abergement de Varey, Mérignat, Meximieux, Pérouges, Poncin, Pont d'Ain, Rignieux le Franc, St Jean Le Vieux, St Maurice de Rémens, Villette sur Ain, Villieu-Loyes-Mollon.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard MAILLE, désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, tiendra des permanences en mairie de : Jujurieux, Chatillon la Palud, Villieu-Loyes-Mollon et Ambérieu-en-Bugey.

Le dossier est consultable en mairie. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général (DIG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable et autorise M.le Maire à signer les documents relatifs à la déclaration d'intérêt générale.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Délibération :

M. le Maire explique que par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification vise :

- À intégrer les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, concernant en particulier les compétences économiques et touristiques
- A préciser certaines rédactions pour une meilleure adéquation entre les statuts et les actions menées par la communauté de communes.

Les voiries, parcs de stationnement, itinéraires de randonnée et sites naturels et touristiques qui seront gérées par la communauté de communes seront définis dans une délibération communautaire ultérieure, qui définira l'intérêt communautaire.

Deux transferts de compétences sont proposés :

- La participation de la CCPA au capital des SEM compétentes en matière d'habitat et de logement ;
- Le versement de la cotisation et de l'allocation vétéran au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et précise que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} janvier 2017.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Interlude

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a mis à disposition de l'association INTERLUDE, la salle du club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville. Suite à des modifications d'horaires, il convient de prendre une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de formation pour Mme Régine GIROUD avec l'IDDEST

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont droit au cours de leur mandat à suivre des formations, formations qui sont prises en charge par la collectivité dès lors que l'organisme de formation est agréé.

Il explique que Mme GIROUD a suivi une formation sur la sécurité publique le 22 septembre dernier, organisée par l'IDDEST. Le coût de cette formation est de 190€ TTC. Il convient de régulariser la situation en signant la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur les dimanches accordés par Monsieur le maire

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 250 repris dans l'article L3132-26 du code du travail de la loi Macron prévoit que le maire peut autoriser pour les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches travaillés contre 5 auparavant. La décision doit être prise après avis conforme du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et de l'avis du conseil municipal. En l'absence de réponse de la Communauté de communes pendant 2 mois son avis est réputé favorable.

M. le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à la communauté de communes le 21 juin dernier. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable pour déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches par an pour les commerces de détail. Les 12 dimanches travaillés seraient le 08/01, le 15/01, le 28/05, les 11, 18 et 25/06, les 2 et 09/07, le 15/10, les 3,10 et 17/12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité rend un avis favorable à la règle de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches susvisés pour les commerces de détail.

9) FINANCES : Taxe d'aménagement - Sectorisation des taux par zones

Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, la commune peut fixer librement un taux de taxe d'aménagement entre 1 et 5% et par délibération motivée entre 5 et 20 %.

Par délibération n°2013.194 en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal a institué :

- une taxe d'aménagement au taux de 3 % pour la zone 1AUX pour favoriser l'implantation des entreprises sur la commune ;
- une taxe d'aménagement au taux de 10 % pour les zones 1AU, 2AU et UG dont l'urbanisation rend nécessaire d'importants travaux d'infrastructures, réseaux et équipements publics en raison des constructions à édifier;
- une taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble des autres zones ;

Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2016).

Concernant les zones 1AU et 2AU, l'aménagement du giratoire sur la RD22A et de la nouvelle voie de desserte à la charge de la commune, rend nécessaire de majorer d'avantage la taxe sur cette zone et de la passer à 15 %.

De plus, les travaux de la gendarmerie programmés en zone UG, vont être en grande partie financés par la commune, il convient de ce fait de baisser la taxe au taux minimum sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer une taxe d'aménagement au taux de 15 % pour les zones 1AU et 2AU ; une taxe d'aménagement au taux de 1 % pour la zone UG ; de maintenir une taxe d'aménagement au taux de 3 % pour la zone 1AUX ; de maintenir sur l'ensemble des autres zones, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

10) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 – Budget principal – Décision modificative n° 2

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré et considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2016, la décision modificative n° 2 qui s'équilibre à hauteur de 76 360 euros en section de de fonctionnement et de – 18 685 euros en section d'investissement.

11) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2016

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée que la dématérialisation des documents comptables a engendré une charge de travail supplémentaire pour le service financier qui se traduit par l'accumulation d'heures complémentaires pour l'agent à temps non complet (32/35^{ème}).

Afin de pérenniser ces heures, M. le Maire propose de créer un poste de titulaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste d'agent titulaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

12) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste de non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2016

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au départ d'un agent au service bâtiment et en attendant de procéder à un recrutement de titulaire, M. le Maire propose de créer un poste de non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Il rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

13) PERSONNEL : Signature d'une convention de droit individuel à la formation professionnelle au bénéfice de Sandrine CALLY

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents bénéficient d'un droit individuel de formation (D.I.F.) de 20 heures par an pour un temps complet. Ces heures peuvent être cumulées sur 6 ans pour aboutir à un droit de formation de 120 heures. Il précise que le D.I.F. peut permettre aux agents de suivre une formation continue, de participer à des préparations au concours, à faire une validation des acquis de l'expérience ou de réaliser un bilan de compétence.

M. le Maire explique que Madame CALLY a souhaité utiliser son D.I.F. pour un cycle de formation. Il convient de ce fait de prendre une convention relative à l'utilisation de son D.I.F. par Mme CALLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

14) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation avec l'ECF pour le permis BE

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques va suivre une formation pour le permis BE auprès de l'auto-école ECF. Il convient donc de prendre une convention de formation avec ledit établissement. Le coût de la formation est de 780€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 21h45